



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 135 T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'Orangerie*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

AFIN d'organiser la « Journée des Familles » organisée par la Ville de Sainte-Adresse

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la Journée des Familles **le 2 Juin 2024**

- Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Orangerie ainsi que l'accès au bâtiment,
- Interdiction de monter du côté gauche à l'entrée vers l'EPHAD
- Stationnement interdit sur 4 places devant l'église Saint-Denis de Sainte-Adresse

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront en place les barrières

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert BÉTEAU de la BÉRIÈRE